



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1731

Dépose de câbles en cuivre dans chambres de télécommunications
Interdiction temporaire de stationnement rues du Pont Colbert , de Vergennes, des
Chantiers et restriction temporaire de la circulation rue des Chantiers et rue du Pont Colbert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXIANS** – 62, boulevard Henri Navier 95150 Taverny en vue d'effectuer des travaux de dépose de câbles en cuivre dans des chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 3h entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 8 novembre 2024 :**

Rue du Pont Colbert, côté des numéros pairs au droit du n° 30 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue de Vergennes, côté des numéros pairs au droit du n° 18 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue des Chantiers, côté des numéros impairs au droit du n° 69 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 3h entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 8 novembre 2024 et la vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux le temps de l'intervention :**

Rue des Chantiers, côté des numéros pairs au droit du n° 94

Rue du Pont Colbert, côté des numéros impairs au droit du n° 12 et côté des numéros pairs au droit du n° 5

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2024